

# Politique d'engagement

## Objectif

La politique d'engagement de Placements AGF est conçue pour orienter les activités de gérance et d'engagement menées dans le cadre de ses stratégies de placements discrétionnaires, auprès de diverses parties prenantes, y compris des sociétés, des fournisseurs, des gouvernements et des organismes gouvernementaux.

Placements AGF considère que l'engagement actif et le vote par procuration font partie de son obligation fiduciaire envers ses clients, à savoir maximiser la valeur de leurs placements à long terme. En tant qu'investisseur, Placements AGF utilise ses droits de propriété pour établir le dialogue avec les entités pour le compte de ses clients, dans le cadre de son engagement. Placements AGF cherche à ajouter de la valeur à ses placements en améliorant le profil risque-rendement d'un large éventail de portefeuilles de placement et de parties prenantes. Grâce à des interactions périodiques avec ces dernières, Placements AGF vise à aborder divers sujets connexes à cette société, dont la stratégie, le rendement et le risque financiers et non financiers, l'affectation du capital, la structure du capital, et à améliorer le comportement et la communication d'information de l'émetteur sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

La présente politique d'engagement (la « Politique ») s'applique à Placements AGF Inc., à AGF Investments America Inc., à AGF International Advisors Company Limited et à AGF Investments LLC, collectivement dénommées « Placements AGF ». Ces quatre entités sont affiliées à La Société de Gestion AGF Limitée, un émetteur assujéti au Canada, et détenues en propriété exclusive par celle-ci. La présente Politique ne s'applique pas aux stratégies systématiques de Placements AGF ni à certains mandats, lorsque l'objectif de placement ou les stratégies d'investissement fondées sur des règles excluent la prise en compte des facteurs ESG.

## Stratégie et surveillance des sociétés en portefeuille et des autres émetteurs

En ce qui concerne les sociétés émettrices, les équipes de placement de Placements AGF acquièrent une connaissance approfondie des sociétés en portefeuille en rencontrant les équipes de direction de ces sociétés; ces réunions sont au cœur du processus de surveillance et de recherche fondamentale. L'engagement continu auprès des équipes de direction des sociétés en portefeuille donne aux professionnels de l'investissement de Placements AGF un aperçu des sujets pertinents et importants sur le plan financier relativement à la thèse de placement et à la valorisation de chaque titre. Ces sujets peuvent comprendre le rendement financier et opérationnel, la stratégie commerciale et sa mise en œuvre, les enjeux ESG et la gestion du risque. Les équipes de placement de Placements AGF participent à la prise de décisions des émetteurs concernant la structure du capital et l'affectation du capital, et en assurent le suivi, car ces décisions font partie des plus importantes que les équipes de direction peuvent prendre et constituent un facteur clé de création ou de perte de valeur à long terme. Des engagements sont régulièrement pris dans le cadre de réunions en personne et virtuelles, de conférences téléphoniques et de courriels.

Les changements dans l'équipe de direction et le conseil d'administration, leur rémunération, la présentation de l'information et la communication des renseignements, les propositions de procuration et d'autres enjeux qui peuvent constituer des risques pour le rendement financier à moyen et long

terme comptent parmi les autres sujets importants sur lesquels l'engagement peut porter. L'engagement auprès de gouvernements, d'organismes gouvernementaux, d'organismes non gouvernementaux, d'experts en stratégie pour l'élaboration des politiques et d'autres cabinets de recherche externes peut ajouter de la valeur au processus d'engagement et potentiellement avoir une incidence sur les décisions de placement.

Placements AGF surveille les sociétés en portefeuille ainsi que d'autres émetteurs en consultant plusieurs sources, notamment les états financiers des émetteurs et sur les plateformes financières comme Bloomberg, les annonces et les dépôts réglementaires, les agences spécialisées dans la recherche de courtage et d'autres cabinets de recherche tiers.

Placements AGF documente et assure le suivi de tous ses efforts d'engagement, qui sont partagés avec ses professionnels de l'investissement à l'échelle mondiale.

### **Enjeux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

Placements AGF estime que l'intégration des enjeux ESG dans le processus de recherche fondamentale, combinée à un engagement actif et au vote par procuration, peut aider à mieux comprendre l'importance des risques et des occasions, de potentiellement éviter les risques extrêmes, et donc de prendre des décisions de placement plus éclairées. Les entités émettrices qui ont mis en place des politiques ESG efficaces ou qui se sont engagées à améliorer leurs politiques ESG sont plus susceptibles d'agir dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et sont mieux positionnées pour faire face à divers enjeux, comme les risques non financiers et les changements dans la réglementation. Placements AGF estime que l'analyse des enjeux ESG est plus efficace lorsqu'elle est entièrement intégrée au processus de recherche fondamentale.

Étant donné que les analystes en placements de Placements AGF possèdent une connaissance approfondie des sociétés et des secteurs qu'ils surveillent, Placements AGF est d'avis qu'ils sont les mieux placés pour déterminer l'importance des occasions et des risques liés aux enjeux ESG, et leur incidence sur la valorisation, ainsi que sur le rendement financier et non financier à long terme et sur les risques d'un émetteur. Les analystes se concentrent sur les enjeux ESG importants sur le plan financier qui présentent des risques pouvant avoir une incidence sur le rendement financier d'un émetteur au vu des enjeux propres au secteur et à l'émetteur, et peuvent être renforcés grâce à l'engagement et influencer sur la capacité d'une entité à créer de la valeur. Placements AGF estime que des changements positifs dans le profil ESG d'un émetteur peuvent bonifier le rendement financier à long terme et atténuer les risques, ce qui pourrait améliorer la protection contre les baisses pour ses clients. L'engagement permet également aux émetteurs de mieux comprendre les processus et les objectifs de placement de Placements AGF.

Par conséquent, il incombe à chaque gestionnaire de portefeuille de déterminer de quelle manière et dans quelle mesure les enjeux ESG doivent être intégrés dans leurs propres processus d'investissement, tout en respectant les objectifs de placement fondamentaux. Ainsi, les enjeux ESG peuvent être intégrés, à divers degrés, et auront donc une incidence variable (et potentiellement limitée) sur le rendement financier définitif et sur les décisions d'investissement finales.

L'engagement est habituellement axé sur les enjeux ESG susceptibles de modifier de manière importante le risque et le rendement financier d'une entité, et ces enjeux peuvent différer d'un pays, d'un secteur et d'une société à l'autre. Voici quelques-uns des enjeux ESG dont Placements AGF tient compte :

- Incidence environnementale : évaluation de l'incidence de l'environnement sur les activités d'un émetteur et de l'incidence des activités d'un émetteur sur l'environnement. Il est important que les entités atténuent les risques pour empêcher, préparer et gérer les accidents imprévus liés aux dommages environnementaux causés par leurs activités, qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur leurs opérations et leur réputation.
- Incidence sociétale : Placements AGF cherche à comprendre comment une entité gère ses enjeux sociaux avec toutes les parties prenantes concernées, à savoir comment elle maintient et améliore ses pratiques en matière de gestion du capital humain. Il peut s'agir de ses politiques en matière de travail, de droits de la personne, et de santé et sécurité, qui, si elles ne sont pas gérées, pourraient entraîner une augmentation du taux de rotation, des blessures au travail, des litiges coûteux et une atteinte à la réputation. La gestion de la chaîne d'approvisionnement est également essentielle pour de nombreuses organisations. Il est important que leurs politiques s'appliquent également aux fournisseurs qui n'ont peut-être pas mis en place les mêmes protocoles, principalement dans les régions ou les pays où les lois et les politiques locales sont moins strictes.
- Gouvernance : les professionnels de l'investissement de Placements AGF s'adressent à diverses entités pour comprendre comment ces dernières gèrent les enjeux de gouvernance et discuter des points à améliorer. Une bonne gouvernance peut améliorer la stabilité et le rendement d'un émetteur, soutenir sa stratégie à long terme et son rendement financier, et atténuer les risques. Par conséquent, Placements AGF se concentre sur des questions importantes comme la responsabilisation, l'indépendance, la diversité et les compétences requises pour accroître l'efficacité d'un conseil d'administration. Les professionnels de l'investissement de Placements AGF peuvent également se pencher sur des enjeux comme la culture d'une société, sa structure de propriété, ses politiques de gestion et de surveillance des risques, la rémunération de ses cadres de direction, ses processus d'audit et sa communication de l'information d'entreprise.

## Engagements collectifs

Placements AGF combine ses efforts d'engagements individuels et collectifs pour obtenir le meilleur résultat possible. La plupart des réunions avec la direction des sociétés se déroulent individuellement. Toutefois, AGF reconnaît que les occasions d'engagements collectifs peuvent ajouter de la valeur relativement à des enjeux spécifiques lorsque, selon AGF, elles sont dans l'intérêt de ses clients et seront plus fructueuses qu'un engagement individuel. Les occasions d'engagements collectifs peuvent également promouvoir efficacement les normes et les pratiques exemplaires du secteur.

## Vote par procuration

La politique de Placements AGF consiste à exercer les droits de vote dans l'intérêt du portefeuille afin de maximiser l'effet économique positif de cette action sur la valeur pour les actionnaires. Placements AGF estime que des pratiques ESG responsables peuvent avoir une incidence importante sur la valeur d'une société et a donc intégré ces principes dans l'analyse du vote par procuration. La responsabilité du vote par procuration a été déléguée à chacun des gestionnaires de portefeuille de Placements AGF, lesquels sont tenus de voter conformément à la Politique de vote par procuration de Placements AGF. Cette politique de Placements AGF vise à fournir un cadre aux gestionnaires de portefeuille afin de garantir qu'ils votent avec rigueur et cohérence et non à leur dicter précisément comment voter sur chaque question dans toutes les circonstances.

Placements AGF a retenu les services d'ISS afin qu'elle lui fournisse une recherche approfondie, des recommandations quant à l'exercice des droits de vote, des services d'exercice des droits de vote, ainsi que des services de tenue des registres et de présentation de l'information. Placements AGF a choisi de suivre les lignes directrices en matière de vote par procuration sur la durabilité d'ISS (les « Lignes directrices sur la durabilité »). Les Lignes directrices relatives au vote par procuration de Placements AGF reflètent généralement les Lignes directrices sur la durabilité, mais peuvent s'en écarter lorsqu'une approche différente des questions relatives à la circulaire de procuration a été adoptée.

Le registre des votes par procuration de Placements AGF est disponible sur le site Web AGF.com.

## Conflits d'intérêts

Les politiques en matière de conflits d'intérêts de Placements AGF s'appliquent à ses activités d'engagement et de vote par procuration.

Les Politiques et lignes directrices relatives au vote par procuration de Placements AGF abordent la question des conflits d'intérêts liés à ses activités de vote par procuration. Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque Placements AGF, ses employés ou une entité liée entretiennent une relation importante avec l'émetteur qui sollicite la procuration ou avec un tiers qui a un intérêt important dans le résultat du vote. De plus, il peut y avoir conflit d'intérêts lorsqu'un gestionnaire de portefeuille de Placements AGF entretient une relation personnelle directe ou indirecte avec l'émetteur qui sollicite la procuration, a un intérêt dans cet émetteur ou entretient une telle relation avec un tiers qui a un intérêt important dans le résultat du vote.

Par exemple, il peut y avoir conflit d'intérêts dans les cas suivants :

- Des votes par procuration pour des questions non habituelles sont sollicités par un émetteur qui dispose d'un compte institutionnel direct géré par Placements AGF ou pour lequel Placements AGF est la firme-conseil.
- Placements AGF entretient des relations commerciales ou d'affaires avec :
  - les participants à une course aux procurations;
  - des dirigeants ou des candidats aux postes de direction; et
  - des cadres supérieurs de l'émetteur sollicitant les votes par procuration.

- Un employé de Placements AGF a un intérêt personnel dans le résultat d'un vote précis qui passe avant celui des actionnaires (par exemple, un membre de sa famille immédiate est un dirigeant de la société).
- Un employé de Placements AGF entretient une relation commerciale ou personnelle avec :
  - les participants à une course aux procurations;
  - des dirigeants ou des candidats aux postes de direction; et
  - des cadres supérieurs de l'émetteur sollicitant les votes par procuration.

Si de telles situations de conflit d'intérêts sont identifiées, le Comité des votes par procuration se réunira pour examiner le problème et décider, selon les déclarations qui lui auront été faites, de la manière dont les droits de vote représentés par la procuration doivent être exercés. Le Comité des votes par procuration tiendra compte de la recherche indépendante effectuée par des tiers, en plus d'autres renseignements publics, pour prendre sa décision. Le Comité des votes par procuration peut recommander qu'un gestionnaire de portefeuille s'abstienne d'exercer les droits de vote liés au titre s'il ne parvient pas à prendre une décision objective et indépendante. Toutes les décisions seront consignées dans le cadre des procédures de tenue annuelle des registres des votes par procuration pour chaque client de Placements AGF. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux Politiques et lignes directrices relatives au vote par procuration de Placements AGF.

## Transparence

Chaque année, Placements AGF publiera son registre de votes par procuration sur son site Web. Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis aux clients institutionnels concernant la mise en œuvre de la présente politique.

## Rapports sur l'engagement et le vote par procuration

Placements AGF documente et assure le suivi de tous les efforts d'engagement sur sa plateforme de recherche interne, une ressource partagée par ses professionnels de l'investissement à l'échelle mondiale. Sur demande, AGF fournit les activités d'engagement ESG pour les placements détenus dans le portefeuille d'un client.

Placements AGF compile et tient un registre annuel des votes par procuration pour chaque fonds de placement canadien qu'elle gère pour les périodes annuelles allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année. Ces registres peuvent être tenus par des fournisseurs de services tiers (« ISS ») pour le compte de Placements AGF. Placements AGF a mis en place des procédures de contrôle adéquates pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude de ces registres. Le registre annuel des votes par procuration sera accessible sur le site Web de Placements AGF au plus tard le 31 août de chaque année. Placements AGF remettra gratuitement aux porteurs de titres des portefeuilles, sur demande, un exemplaire des Politiques et lignes directrices relatives au vote par procuration ou le registre des votes par procuration des portefeuilles pour chaque demande déposée après le 31 août.

De plus, Placements AGF tient un registre annuel des votes par procuration pour chaque portefeuille client distinct assorti de droits de vote par procuration qu'elle gère. Ces registres peuvent être tenus

par des fournisseurs de services (« ISS ») pour le compte de Placements AGF. Placements AGF a mis en place des procédures de contrôle adéquates pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude de ces registres.

Conformément aux exigences réglementaires applicables, le cas échéant, les registres de votes par procuration de Placements AGF comprendront les justifications des votes dans les situations suivantes : 1) en cas de vote contre le conseil d'administration, 2) en cas d'abstention et 3) si le vote ne respecte pas les Lignes directrices relativement au vote par procuration de Placements AGF. Le Comité des votes par procuration examinera les rapports sur le vote par procuration dans ces situations avant leur diffusion.

### **Mise à jour**

La présente politique sera revue au moins tous les deux ans ou plus fréquemment s'il y a lieu.